Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion
RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ACCOMPAGNENENT DES PERSONNELS EN DIFFICULTE DE SANTE
Année scolaire 2020-2021

A retourner par la voie hiérarchique à l'adresse suivante :
correspondant-handicap@ac-reunion.fr
Se reporter à la notice relative au circuit de transmission

~~Clôture de la campagne le 06 avril 2020~~
(Date butoir reportée ultérieurement)

DEMANDEUR :

Nom : **Prénom(s) :**

Date et lieu de naissance :

Grade : **Discipline :**

Affectation (préciser le nom de l'établissement et la commune):

Si en position administrative autre (le préciser, type de congé):

Téléphone :

E-mail académique (uniquement):

BESOIN(S) EXPRIME(S)

Aménagement de l'environnement de travail dans le cadre du maintien dans l'emploi :
allègement de service; aménagement d'emploi du temps; salle adaptée, place de parking, aides techniques (prothèses auditives), aides humaines, mobiliers, matériels informatiques, autre, à ***préciser:***

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les données renseignées serviront uniquement à traiter votre demande.

Concernant les allègements de service, vous devez vous reporter à la circulaire.
A demander dans les délais prévus dans la circulaire relative à l'aménagement du poste de travail.
A titre exceptionnel, au cours de l'année scolaire, pourront être étudiées les demandes correspondant à la fin d'un temps partiel thérapeutique, d'un CLM/CLD ou motivées par une difficulté de santé nouvelle et imprévisible.

☐ **Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution des allègements de service.**

Concernant les contributions du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, pour les bénéficiaire de l'obligation d'emploi), les démarches sont à effectuer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH Réunion).

Il est nécessaire de faire sa demande de RQTH et/ou de PCH pour solliciter les fonds du FIPHFP.

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
☐ Oui ☐ Non
Si vous avez obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (**RQTH)**, ou une carte d'invalidité, joindre obligatoirement la carte d'invalidité et/ou les 2 volets des notifications MDPH de la RQTH et l'orientation en milieu ordinaire.

Sinon / Une demande aupès de la MDPH est-elle en cours ☐ Oui ☐ Non
Pour toute demande en cours, joindre la copie de l'A/R émis par la MDPH

Prestation de compensation du handicap (PCH)
Si vous avez obtenu ou non une PCH suite à une demande.
Joindre une copie de l'accord et/ou le refus de la notification PCH selon les aides demandées
(Exemple, les prothèses auditives)

L'absence de toutes les pièces justificatives ne permettra pas de déclencher l'achat de matériel adapté ou de mesures d'aménagement du poste de travail.

Souhaitez-vous un accompagnement dans vos démarches (assistants sociaux des personnels, correspondante handicap, conseillère RH de proximité)
☐ Oui ☐ Non

IMPORTANT: A joindre à toute demande, un certificat médical récent, sous pli cacheté et confidentiel, à l'attention du médecin de prévention, précisant de manière détaillée la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions.
Reporter sur l'enveloppe, vos noms, prénoms et votre affectation dans le 1er degré ou 2d degré.

Fait à …..... le :.....

Signature de l'intéressé(e) :

Avis du supérieur hiérarchique sur la faisabilité de la demande :

Fait à le :

Signature du supérieur hiérarchique et cachet de l'établissement